

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS D'AURILLAC		
FICHE-ACTION	N°4	<i>L'action culturelle : vectrice de développement</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention	

## 1. Description générale et logique d'intervention

### a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

#### Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

#### Priorités du RDR

- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### *Objectifs stratégiques :*

Objectif N° 1: Favoriser les nouvelles formes d'activité et d'emploi

Objectif N° 6: Accompagner le virage numérique

Objectif N° 7: Assurer une couverture équilibrée des services et accompagner les mutations pour un meilleur service rendu aux usagers.

#### *Objectifs opérationnels :*

- Favoriser l'interdisciplinarité et le partenariat
- Développer des actions et des projets au niveau intercommunal
- Contribuer à l'intégration de la dimension culturelle dans les projets de développement territorial.

### c) Effets attendus

Consolidation et développement de l'emploi culturel

Renforcement de la présence d'artistes sur le territoire

Elargissement des publics et accessibilité renforcée à l'offre culturelle

Développement de la connaissance et d'outils de médiation

## 2. Description du type d'opérations\*

Le programme Leader soutiendra plusieurs types d'opérations :

### 1) Actions visant à renforcer les performances artistiques ou culturelles

- Opérations d'Accueil d'artistes en résidence pour des temps de création, de médiation et de diffusion
- Opérations de création, de communication et de diffusion dans le cadre d'une politique culturelle :
  - o saisons culturelles des collectivités et de leurs groupements,
  - o festivals et leurs préalables
- Création et développement d'outils mutualisés d'information et de communication
- Création de lieux de résidence et de diffusion :
  - o lieux de résidences permanents pour des compagnies,
  - o lieux dédiés à l'enseignement de la musique et / ou de la danse,
  - o lieux de diffusion de spectacles.

### 2) Actions de médiation culturelle et de développement des publics

- Actions d'animation et de médiation portées par les acteurs culturels pour favoriser l'inclusion des différents publics :
- Opérations visant à favoriser la mise en réseau des acteurs culturels : tables rondes culturelles, forums culturels
- Opérations visant à accompagner les projets collectifs des jeunes

### 3) Actions de collectage, médiation, communication autour du patrimoine matériel et immatériel du Pays d'Aurillac

## 3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

## 4. Liens vers d'autres actes législatifs

- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014
- Régime cadre N° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

## 5. Bénéficiaires\*

- EPCI, communes, Collectivités territoriales, PETR,
- Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture,
- Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux

Ne sont pas éligibles

- Personnes physiques.

## 6. Coûts admissibles\*

### 1) Des actions visant à renforcer les performances artistiques ou culturelles

#### Dépenses matérielles

- Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers, mobilier d'intérieur
- Aménagements extérieurs : cheminements et voies d'accès, travaux paysagers, achats de végétaux, signalétique, mobilier d'extérieur fixe
- Matériel et mobilier non fixe :
  - o matériel pour la pratique d'une activité : tapis de danse ;
  - o matériel pour la diffusion de spectacles : son, lumières, gradins ; pendrillons,
  - o matériel pour les pratiques artistiques collectives : instruments de musique, pupitres ;
  - o matériel pour des expositions temporaires : panneaux d'exposition
- Achat de matériel et fournitures utilisés uniquement dans le cadre de l'opération.

#### Dépenses immatérielles

- Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie,
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, (salaires et charges)
- Frais de personnel liés à l'opération : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux
- Les études de faisabilité et la maîtrise d'œuvre dans la limite chacune de 20 % des dépenses éligibles HT
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration, et d'hébergement
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception.
- Dépense de prestation artistique ou culturelle,
- Prestations de services techniques : lumière, son

#### Dépenses inéligibles

- Acquisitions foncières, travaux de mise aux normes, matériel d'occasion

- 2) Actions de médiation culturelle et de développement des publics
- 3) Actions de collectage, médiation, communication autour du patrimoine matériel et immatériel du Pays d'Aurillac

#### Dépenses immatérielles

- Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie,
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, (salaires et charges)
- Frais de personnel liés à l'opération : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement liés à l'opération calculé sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux
- Dépense de prestation artistique ou culturelle,
- Prestations de services techniques : par exemple lumière, son
- Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacement, de restauration, et d'hébergement
- Dépenses de location de locaux et de matériel, de réception.

#### Dépenses matérielles

- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération.

## **7. Conditions d'admissibilité\***

Les opérations visant à accompagner les projets collectifs des jeunes devront se situer dans le domaine culturel et/ ou avoir une dimension artistique, par exemple graph, projets musicaux

Pour les aménagements de lieux de résidence et de diffusion : obligation de fournir une étude de faisabilité et d'opportunité au moment du dépôt du dossier Leader.

Les projets devront être validés par le Conseil Culturel Territorial

## **8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection**

Le programme Leader soutiendra les projets culturels d'intérêt territorial.

Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille de valeur ajoutée territoriale qui figure dans le dossier de candidature. Un nombre minimum de points à atteindre sera fixé et les dossiers n'atteignant pas ce nombre de points ne seront pas admissibles à l'aide. Le porteur de projet pourra avoir une note maximale de 100.

Des points bonus (maximum 20) pourront être attribués à toutes les opérations en fonction de critères spécifiques à la fiche :

- Qui contribueront à l'intégration de la dimension culturelle
- dans les projets de développement territorial, (5 points)
- Qui permettront le maintien ou la création d'emploi, (5 points)
- Qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public/privé (5 points)
- Qui prendront en compte plusieurs dimensions artistiques (danse, théâtre, ...) (5 points)

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets.

## 9. Montants et taux d'aide applicables\*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux Maximum d'Aide Publique

- Pour les actions matérielles, *le taux maximum d'aide publique sera de 80 %* du montant total HT de l'assiette éligible sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable
- Pour les actions immatérielles, le taux maximum d'aide publique sera de 100 % du montant total HT de l'assiette éligible sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable.

**Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes, telles que définies dans la mesure 19 du PDRR :**

**La durée totale des opérations sera au maximum de 36 mois**

- o Pour les seconde et troisième occurrences de l'opération, l'aide FEADER (à l'instruction) sera réduite de 10 % par rapport à l'aide du FEADER sur l'occurrence précédente de l'opération

**Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) :**

- Aide FEADER minimale de 2 000 € par opération

**Montant plafond d'aide (à l'instruction) :**

**250 000 € pour l'aménagement de lieux de résidence, de diffusion, d'enseignement et de pratique**

**32 000 € pour les opérations présentant des frais de personnel,**

**Montant plafond de dépenses éligibles (à l'instruction) :**

**1 – Des actions visant à renforcer les performances artistiques**

Libellé de l'opération	Plafond dépenses éligibles par dossier
Des actions visant à renforcer les performances artistiques ou culturelles	60 000 €
Aménagement de lieux de résidence, de diffusion et d'enseignement et de pratique	900 000 €

## 2 – Actions de médiation culturelle et de développement des publics

Libellé de l'opération	Plafond dépenses éligibles par dossier
Actions de médiation culturelle et de développement des publics	40 000 €

## 3- Actions de collectage, médiation, communication autour du patrimoine matériel et immatériel du Pays d'Aurillac

Libellé de l'opération	Plafond dépenses éligibles par dossier
Actions de collectage, médiation, communication autour du patrimoine matériel et immatériel du Pays d'Aurillac	40 000 €

## 10. Informations spécifiques sur la fiche-action

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)\*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

Sous-mesure 7.4 du PDRR Auvergne « Soutien aux services de base au niveau local pour la population rurale »

- Pour le volet d'actions 1 :
  - o Cette fiche action Leader soutiendra les aménagements de lieux de résidences et de diffusion dont le montant de dépenses éligibles est inférieur ou égal à 900 000 €. Au-delà de ce montant, la sous-mesure 7.4 pourra être mobilisée.

Pour les autres activités culturelles et récréatives et des infrastructures qui y sont liées, le programme Leader n'interviendra pas, la sous-mesure 7.4 du FEADER pourra être mobilisée.

Sous-mesure 7.6.6 du PDRR Auvergne « Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique ».

- Pour le volet d'actions 2 :

- Cette fiche action Leader soutiendra les actions d’animation visant à améliorer la connaissance du patrimoine du Pays d’Aurillac.

Pour les opérations d’aménagement et de mise en valeur, le programme Leader n’interviendra pas, la sous-mesure 7.6.6 du FEADER pourra être mobilisée.

- POMAC – OS 3 – action 2 : Cette fiche-action 4 ne soutiendra pas les projets culturels à l’échelle Massif : financement de réseaux de musées à l’échelle du Massif ainsi que création diffusion et médiation à l’échelle du Massif.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d’orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

## b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d’évaluation spécifiques à la mesure : NEANT

Questions évaluatives :

### Question évaluative N° 1 :

En quoi les projets financés dans le cadre du programme Leader répondent-ils aux enjeux du Pays d’Aurillac ?

### Question évaluative N° 2 :

Quelle est la cohérence entre la politique en faveur de l’emploi déclinée dans le dispositif Leader et les autres politiques conduites sur le territoire ? Dans quelle mesure le pilotage et l’animation ont-ils conféré une plus-value au programme et ont-ils contribué à leur cohérence ?

### Question évaluative N° 3 :

Dans une perspective comparative, les projets soutenus par le programme Leader du Pays d’Aurillac présentent-ils une Valeur Ajoutée Territoriale plus importante que d’autres projets relatifs à l’emploi ?

### Question évaluative N° 4 :

Quelle est l’efficacité des principaux leviers mobilisés dans le cadre du programme Leader 2014-2020 en matière d’essor de l’attractivité territoriale, de l’action en faveur de l’emploi et d’équilibre spatial ?

Indicateurs :

TYPE D’INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	11
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	47 709 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	59 636 €
Résultats	Nombre d’emplois créés,	2
Résultats	Nombre d’emplois maintenus	2
Résultat	Nombre de résidences	2
Résultat	Nombre de lieu aménagé	1

Résultat	Nombre d'opérations de communication	2
----------	--------------------------------------	---